



**ASSOCIATION LES ENFANTS D'ABORD  
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
11, Place de la Mairie - 82700 FINHAN  
Mail : led82700@gmail.com  
Tél : 09.52.51.96.03

## **Règlement Intérieur de l'Association Les Enfants d'Abord**

L'Association Les Enfants d'Abord est une structure qui établit un projet éducatif et le met en œuvre à travers un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) qui fonctionne sous agrément de la D.D.C.S.P.P. et de la P.M.I. :

- sur le temps périscolaire matin de 7 H 15 à 8 H 20, midi de 11 H 30 à 13 H 20, puis le soir de 16 H à 18 H 30, pour un public allant des TPS de maternelle aux enfants du CM2,
- le mercredi matin de 7 H 15 à 8 H 20, puis de 12h30 à 18h30
- Pendant les vacances scolaires (hiver, Toussaint, Pâques, Juillet) de 7 H 30 à 18 H 30, pour les enfants de 2 ans  $\frac{1}{2}$  à 12 ans.

Vous pouvez vous informer de la programmation auprès des animateurs, par le biais du panneau d'affichage situé à gauche de la porte vitrée au niveau de l'entrée de l'école J. Lacaze.

### **1) L'adhésion, les inscriptions et le paiement anticipé:**

Ils sont obligatoires pour toute participation à une des actions précitées.

**Les inscriptions sont informatisées. Lors de l'inscription une adhésion d'un montant de 12 E par famille, valable pour une année scolaire, doit être réglée.**

L'A.L.S.H. est géré par la Carte + (carte « cantine »). Cette carte gère un compte « Loisirs » que vous devez créditer auprès de l'Association Les Enfants d'Abord et un compte « cantine » que vous devez alimenter en Mairie.

Les 2 comptes sont des comptes famille, ils sont séparés. Le compte loisirs est commun à tous les temps d'animation (mercredis, vacances, périscolaire).

Cette carte fonctionne comme un porte-monnaie que vous alimentez, à chaque passage de la carte une consommation est enregistrée et donne lieu à un retrait. **Les enfants doivent être obligatoirement porteurs de leur carte le matin et le soir en temps périscolaire et les mercredis. La règle est donc le prépaiement, nous n'envoyons pas de factures mais une lettre de relance si votre compte est débiteur.**

**Toute famille qui ne règle pas dans les 15 jours suivant réception du courrier de relance voit son dossier transmis à notre cabinet de recouvrement et est assujettie à une pénalité de 17 % de la somme due plus 6 euros de frais de dossier.** Attention l'Association ne rembourse pas aux familles ne fréquentant plus les accueils (déménagement...) le trop perçu.

### **Important**

Pensez à prévenir en cas de modifications d'une situation (numéro de téléphone, déménagement... personnes autorisées à venir chercher l'enfant...).

De plus, les familles s'engagent à informer le service par écrit de tous les problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par le jeune, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergies, diabète, ...), sur celle des tiers (maladie contagieuse, violence, ...) ou sur le fonctionnement normal de l'action à laquelle il doit participer. **Le Médecin de la P.M.I. informe que les P.A.I. ne sont pas valables**

sur les centres de loisirs, l'accueil des enfants bénéficiant de ce dispositif est laissé à l'appréciation de la direction du centre.

L'accueil d'un enfant présentant un état fiévreux est laissé à l'appréciation de la direction du centre. En cas de maladie contagieuse, la direction du centre doit procéder aux évictions prévues par la loi. Un certificat de non contagion est exigé pour le retour de l'enfant.

a) Infos pratiques :

L'animation du temps de loisirs du midi en temps périscolaire est sous la responsabilité de l'association les Enfants d'Abord, le temps de prise de repas par les enfants est sous la responsabilité de la Commune de Finhan.

**Pour l'Accueil hors périscolaire :** les réservations se font minimum 1 semaine avant le mercredi prévu.

Pour les périodes de Toussaint, Hiver, Pâques et Juillet, les réservations se font 3 semaines avant le début de chaque période et se terminent avant le début du séjour. Elles s'effectuent soit par téléphone, soit en vous déplaçant dans nos bureaux, soit par mail.

Les réservations ne sont effectives qu'accompagnées du dossier complet de l'enfant (**quotient familial**, carnet de santé, la photocopie de la responsabilité civile des parents ou assurance scolaire, attestation C.A.F, M.S.A., Airbus, la photocopie de l'extrait de jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale en cas de divorce ou de séparation, le certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives) et assorties du règlement des frais d'adhésion ainsi que des jours de présence prévisionnels sur les différentes actions (mercredis, vacances...). Le règlement vaut confirmation d'inscription.

- Le paiement peut être effectué en espèces ou en chèque (noter au dos le nom, le prénom et le règlement concerné : période, adhésion), ou en CESU ou en chèques vacances.
- Les jeunes ne peuvent être inscrits que par un tuteur légal.
- Les familles ne sont pas habilitées à modifier la liste des inscrits de leur propre chef (remplacer un jeune par son frère ou sa sœur sans en informer l'Association).
- Les familles doivent se conformer aux horaires fixés pour les départs et retours d'activités.

En cas d'empêchement non prévisible, les parents s'engagent à avertir l'Association le plus tôt possible.

D'une manière générale nous vous invitons pour le bon fonctionnement du centre à amener votre enfant sur l'A.L.S.H. entre 7 H 30 et 9 H 30/et entre 13 H 00 et 14 H et à le reprendre entre 11 H 30 et 12 H ou/et entre 16 H 30 et 18 H30. **Les mercredis les enfants présents uniquement sur le temps associé à la cantine doivent être repris avant 13H30 (passé ce délai une consommation en  $\frac{1}{2}$  journée d'ALSH sera facturée).**

**Tous les enfants fréquentant les 2 écoles sont accueillis sur le temps d'animation du mercredi de 11H30 à 13H30 et/ou sur l'après midi.**

- Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur prise en charge par le personnel du centre.
- Ils quittent le centre accompagnés de leurs parents ou d'une personne habilitée ou seul selon les modalités fournies lors de l'inscription.

Seront considérées comme habilitées toutes les personnes désignées nominativement par le responsable légal de l'enfant sur le document « autorisations parentales ». **Après la fermeture du centre (18 H 30) la gendarmerie pourra être alertée en vue de la prise en charge des enfants et du contact des parents.**

**Chaque retard sera assujéti au paiement d'une pénalité de 10 E.**

**Pour les Accueils périscolaires (matin-midi-soir)**

Il n'y a pas besoin de réserver.

Modalités de paiement idem à celle des temps hors scolaire.

**Après la fermeture du centre (18 H 30) votre enfant est pris en charge sur une garderie municipale jusqu'à 19H (pour tout renseignements voir à la Mairie).**

## b) Annulations :

- La famille qui annule la participation de son enfant s'engage à prévenir l'Association le plus rapidement possible. **Le remboursement des jours réservés n'intervient que sur justificatif médical lorsque la période est commencée. Toute réservation même non payée sera comptabilisée selon les modalités précitées.**
- L'Association peut être amenée à annuler une sortie soit en référence aux conditions mentionnées sur les autorisations de la dite sortie soit pour d'autres conditions. Les familles sont alors immédiatement contactées (domicile ou portable ou message sur répondeur, mail...).
- De même, des changements peuvent intervenir dans le planning d'activité pour diverses raisons (météorologie, un enfant souffrant...) aucun remboursement ne sera effectué.

## 2) Tarification :

Elle est votée par le Conseil d'Administration. Elle est basée sur votre quotient familial (vous pouvez le demander à la CAF ou nous amener votre fiche d'imposition). **En septembre de chaque année scolaire les familles doivent nous transmettre les avis d'imposition ou leur attestation de quotient familial nécessaire à la classification dans les groupes ci-dessous. Si ces données ne nous sont pas transmises avant le 30 septembre de l'année en cours la famille est reclassée au groupe 4**

Les enfants demeurant à l'extérieur de la commune peuvent s'inscrire, mais font l'objet d'une tarification plus élevée.

PERISCOLAIRE	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3		GROUPE 4	
	QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR OU ÉGAL À 500		QUOTIENT FAMILIAL DE 501 À 800		QUOTIENT FAMILIAL DE 801 À 1200		QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR À 1200	
	A	B	A	B	A	B	A	B
MATIN OU SOIR	1		1.05		1.10		1.15	
MIDI	0.52	0.58	0.54	0.60	0.56	0.62	0.58	0.64
TARIF A POUR LES HABITANTS DE FINHAN								
TARIF B POUR LES EXTÉRIEURS À FINHAN								

<b>ALSH MERCREDIS</b> (à partir de 13H30 dès 11H30 ajouter tarif ALAE midi) <b>ET VACANCES</b>	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3		GROUPE 4	
	QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR OU ÉGAL A 500		QUOTIENT FAMILIAL DE 501 A 800		QUOTIENT FAMILIAL DE 801 A 1200		QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR A 1200	
	A	B	A	B	A	B	A	B
ALSH ½ JOURNÉE	5	6	5.5	6.5	6	7	6.5	7.5
ALSH JOURNÉE	10	12	11	13	12	14	13	15
TARIF A POUR LES HABITANTS DE FINHAN TARIF B POUR LES EXTÉRIEURS A FINHAN <b>Attention les mercredis rajouter à votre tarif celui du périscolaire midi si votre enfant est présent dès 11H30</b>								
SUPPLÉMENT SORTIE	5 E							
SEJOURS	SUPPLÉMENT TARIFAIRE							
AIDES A DEDUIRE	<p>MSA : réduction en fonction de votre notification de droits entre 2 et 3 E la ½ journée</p> <p>AIRBUS : - 2.5 E la ½ journée et - 5 E la journée</p> <p>CAF QUOTIENT DE 0 A 397 familles de 1 et 2 enfants : -3 E la ½ journée et - 6 E la journée familles de 3 enfants et plus et familles monoparentales : -3.50 E la ½ journée et - 7 E la journée</p> <p>CAF QUOTIENT DE 398 A 780 familles de 1 et 2 enfants : -2.50 E la ½ journée et - 5 E la journée familles de 3 enfants et plus et familles monoparentales : -3 E la ½ journée et - 6 E la journée</p>							
AIDES CAF SEJOURS (5 jours par an maximum)	<p>CAF QUOTIENT DE 0 A 397 familles de 1 et 2 enfants : moins 12 E par jour familles de 3 enfants et plus et familles monoparentales : moins 15 E par jour</p> <p>CAF QUOTIENT DE 398 A 780 familles de 1 et 2 enfants : moins 10 E par jour familles de 3 enfants et plus et familles monoparentales : moins 12 E par jour</p>							

### 3) Aides financières :

- Comité d'Entreprise : la famille fait l'avance des frais
- CAF : la famille fournit son attestation de quotient familial et son numéro de CAF, nous sommes habilités par la CAF à appliquer les aides aux Temps Libres. Ces aides sont décomptées dans la limite de l'enveloppe attribuée à l'Association.
- M.S.A : la famille fournit le chéquier PASS LOISIRS
- C.E. AIRBUS : amenez votre attestation de prise en charge.

**L'Association prend les CESU papier uniquement. En aucun cas les CESU non consommés ne peuvent être remboursés.**

## 7) Frais médicaux :

**L'équipe pédagogique est formée aux gestes de premiers secours, pour certains cas tel que les traumatismes dus à une chute d'une hauteur... les malaises... l'équipe appellera les parents de l'enfant concerné et le SAMU. Elle transmettra, s'il y a lieu, les informations données par les parents au SAMU mais ne se conformera strictement qu'aux directives du SAMU.**

Lors d'un camp, une sortie, les frais occasionnés par des soins administrés aux jeunes (consultation de médecin, produits pharmaceutiques) sont alors réglés par l'Association. Les familles s'engagent à rembourser les frais médicaux à l'Association qui restitue alors les feuilles de soins.

Lors de la prise en charge de l'enfant par les services de secours, les parents règlent les frais, se font rembourser par la CPAM et leur mutuelle. Selon la cause de la pathologie une déclaration d'accident à notre Assurance sera effectuée, l'Assurance prendra alors en charge le dû restant famille après intervention des organismes précités.

De même, le SAMU peut conseiller que l'enfant soit pris en charge par sa famille pour faire effectuer par eux même des examens médicaux, le centre est alors déchargé de l'enfant. La démarche de soin vous appartient, les frais engagés ne seront pas remboursés par l'Association, sauf déclaration d'accident.

## 8) Assurance :

Conformément à la législation en vigueur, l'Association a contracté une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Cependant, certains dommages, concernant les appareils prothétiques, la perte ou la détérioration ou le vol de vêtements... ne sont pas couverts par le contrat d'assurance du centre. Par ailleurs, il serait souhaitable que les familles ou les responsables légaux souscrivent un contrat d'assurance individuelle accident couvrant tous les dommages corporels éventuels. Cela concerne les activités pratiquées en dehors des cas où la responsabilité du centre serait engagée.

## 9) Législation :

### a) Médicaments :

Dans tous les cas, l'administration d'un traitement médicamenteux est conditionnée par l'application de la Circulaire DGS/PS 3/DAS n°99-320 du 4 juin 1999, accompagnée d'une ordonnance médicale justifiant dudit traitement et de ses modalités.

**En conséquence, le personnel du Centre n'est pas autorisé à administrer des médicaments par voie d'injection.**

Un registre des premiers soins est à la disposition des familles concernées.

**L'Association n'est pas habilitée à signer les PAI.**

### b) Signalement :

Conformément aux dispositions du nouveau code pénal et notamment de son article 434-3, le personnel du Centre a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur de moins de quinze ans aux autorités compétentes (Service de protection de l'enfance).

### c) Responsabilité :

- Indépendamment de toute faute du personnel du Centre, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence aux activités du Centre, sans que l'association échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de vigilance.

- La responsabilité contractuelle des parents pourra être remise en question en cas de motifs graves, notamment dans les cas suivants, cette liste n'étant pas limitative :

a) Non-respect de la discipline et des règles de vie en centre,

- b) Comportement de l'enfant incompatible avec le fonctionnement du Centre et notamment, coups, injures, menaces, violence, vol, racisme ou xénophobie (etc.) de celui-ci envers toute personne durant son temps de présence aux activités du Centre.
- c) Possession ou utilisation par l'enfant d'objets illicites, interdits ou dangereux ou possession ou consommation de substances illicites, interdites ou dangereuses pour sa santé
- d) Non-respect par les parents et leurs enfants du présent règlement intérieur
- e) Non-paiement partiel ou total des sommes dues à l'Association,
- f) Comportement de l'un des parents incompatible avec le fonctionnement du Centre de Loisirs (retards répétés ou injustifiés, injures ou violence à l'égard du personnel ou des enfants confiés au Centre).

- De plus, les enfants ayant un des comportements précités peuvent être exclus de manière temporaire ou définitive par l'Association.

d) l'encadrement :

Conformément à la législation Jeunesse et Sports en vigueur, l'Association dispose du personnel d'encadrement et d'animation en nombre suffisant possédant les diplômes requis pour assurer son bon fonctionnement.

<b>ATTESTATION DE LECTURE DU REGLEMENT INTERIEUR</b>
--

Je soussigné (e), .....

Responsable de ou des enfants :

Nom : ..... Prénom : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association Les Enfants d'Abord, m'engage à le respecter et le cas échéant le faire appliquer par mon enfant. J'accepte l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature

